

SAS J. GRENOUILLET  
56, rue du Faubourg Saint Antoine  
75012 - PARIS

Philippe GUILLARD  
107, boulevard Raspail  
75006 - PARIS

**MASTRAD**

Société Anonyme  
Au capital de 1.648.558,48 Euros

32, rue de CAMBRAI  
75019 - PARIS

RCS PARIS 394 349 773

\*\*\*\*\*

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE VALEURS  
MOBILIERES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE  
SOUSCRIPTION**

\*\*\*\*\*

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023**

**Résolutions n°9, n°10, n°11 et n°12**

**MASTRAD S.A.**

Société Anonyme

Au capital de 1.648.558,48 Euros

32 rue de CAMBRAI

75019 - PARIS

RCS PARIS 394 349 773

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS  
MOBILIERES ET/OU TIRES DE CREANCES AVEC SUPPRESSION DU  
DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2023  
Résolutions n°9, n°10, n°11 et n°12

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 du Code de Commerce et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières et/ou tirées de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre public, pour un montant maximum de 5 000 000 d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Paris, le 28 novembre 2023

SAS J. Grenouillet  
Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie de Paris



Vincent HAMOU  
Associé

Philippe GUILLARD  
Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie de Paris





SAS J. GRENOUILLET  
56, rue du Faubourg Saint Antoine  
75012 - PARIS

Philippe GUILLARD  
107, boulevard Raspail  
75006 - PARIS

**MASTRAD**

Société Anonyme  
Au capital de 1.648.558,48 Euros

32, rue de CAMBRAI  
75019 - PARIS

RCS PARIS 394 349 773

\*\*\*\*\*

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES AVEC MAINTIEN DU DROIT**  
**PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

\*\*\*\*\*

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Résolutions n°8, 11 et 12

**MASTRAD S.A.**

Société Anonyme

Au capital de 1.648.558,48 Euros

32 rue de CAMBRAI

**75019 - PARIS**

RCS PARIS 394 349 773

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES AVEC MAINTIEN DU DROIT  
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

*Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2023*

*Résolutions n°8, 11 et 12*

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires, pour un montant maximum de 5.000.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ce montant pourra être augmenté de maximum 15% dans les conditions prévues à la 11<sup>ème</sup> résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces délégations par votre conseil d'administration.

Fait à Paris, le 28 novembre 2023

SAS J. Grenouillet  
Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie de Paris



Vincent HAMOU  
Associé

Philippe GUILLARD  
Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie de Paris







SAS J. GRENOUILLET  
56, rue du Faubourg Saint Antoine  
75012 - PARIS

Philippe GUILLARD  
107, boulevard Raspail  
75006 - PARIS

**MASTRAD**

Société Anonyme  
Au capital de 1.648.558,48 Euros

32, rue de CAMBRAI  
75019 - PARIS

RCS PARIS 394 349 773

\*\*\*\*\*

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES**  
**EXISTANTES OU A EMETTRE**

\*\*\*\*\*

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023**

**Résolutions n°13 et 15**

**MASTRAD S.A.**

Société Anonyme

Au capital de 1.648.558,48 Euros

32 rue de CAMBRAI

**75019 - PARIS**

RCS PARIS 394 349 773

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES  
EXISTANTES OU A EMETTRE**

Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2023  
Résolutions n°13 et 15

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel et/ou de mandataires sociaux de la société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titres de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Paris, le 28 novembre 2023

SAS J. Grenouillet  
Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie de Paris



Vincent HAMOU  
Associé

Philippe GUILLARD  
Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie de Paris





SAS J. GRENOUILLET  
56, rue du Faubourg Saint Antoine  
75012 - PARIS

Philippe GUILLARD  
107, boulevard Raspail  
75006 - PARIS

**MASTRAD**

Société Anonyme  
Au capital de 1.648.558,48 Euros

32, rue de CAMBRAI  
75019 - PARIS

RCS PARIS 394 349 773

\*\*\*\*\*

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN**  
**PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

\*\*\*\*\*

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023**

**Résolution n°16**

**MASTRAD S.A.**

Société Anonyme

Au capital de 1.648.558,48 Euros

32 rue de CAMBRAI

75019 - PARIS

RCS PARIS 394 349 773

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN  
PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2023  
Résolution n°16

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce, pour un montant maximum de 25.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 12 mois la compétence pour décider une augmentation de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Paris, le 28 novembre 2023

SAS J. Grenouillet  
Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie de Paris

Philippe GUILLARD  
Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie de Paris



Vincent HAMOU  
Associé







SAS J. GRENOUILLET  
56, rue du Faubourg Saint Antoine  
75012 - PARIS

Philippe GUILLARD  
107, boulevard Raspail  
75006 - PARIS

**MASTRAD**

Société Anonyme  
Au capital de 1.648.558,48 Euros

32, rue de CAMBRAI  
75019 - PARIS

RCS PARIS 394 349 773

\*\*\*\*\*

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION  
OU D'ACHAT D'ACTIONS**

\*\*\*\*\*

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023**

**Résolutions n°14 et n°15**

**MASTRAD S.A.**

Société Anonyme

Au capital de 1.648.558,48 Euros

32 rue de CAMBRAI

75019 - PARIS

RCS PARIS 394 349 773

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION  
OU D'ACHAT D' ACTIONS**

Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2023  
Résolutions n°14 et n°15

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-177 et R 225-144 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux ou des membres du personnel de la société et des sociétés liées à la société dans les conditions définies à l'article L.225-180-I du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 10 % du capital de la société.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à Paris, le 28 novembre 2023

SAS J. Grenouillet  
Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie de Paris



Vincent HAMOU  
Associé

Philippe GUILLARD  
Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie de Paris



